

FIN 6 2014.RRGR.441

Propositions de renvoi

Version 2

Le 21.11.2016, 13 heures 30/ CDA

Stratégie fiscale du canton de Berne

Proposition de renvoi		+ ++	- --
Les Verts (Imboden)	La Stratégie fiscale du canton de Berne, dont le financement est largement insuffisant, est renvoyée au Conseil-exécutif assortie des charges suivantes : 1. Le Conseil-exécutif présentera une Stratégie fiscale durable incluant une réforme fiscale écologique pour les entreprises (p. ex. taxe incitative destinée à atteindre les objectifs de politique climatique, bonus/malus pour préserver les ressources naturelles, promotion de l'économie circulaire). 2. Cette Stratégie fiscale durable présentera un modèle d'imposition des véhicules routiers qui incitera à l'écologie, conformément à la politique climatique. Ce modèle appliquera un système de bonus/malus sur la base des classes énergétiques de la Confédération. 3. La Stratégie fiscale prévoira une hausse de l'impôt sur les successions et donations, une mesure que la stratégie actuelle ne laisse entrevoir qu'à moyen terme (p. 68). 4. Toutes les adaptations auquel le canton de Berne doit se livrer en raison de la RIE III (notamment patent box, déductions pour la recherche et le développement, impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, adaptation de l'impôt sur le capital) doivent figurer dans la Stratégie fiscale au cas où la RIE III serait adoptée en votation populaire.		- - - -

PS (Stucki)	La Stratégie fiscale du canton de Berne est renvoyée au Conseil-exécutif assortie des charges suivantes : 5. La baisse de l'impôt sur le bénéfice ne peut excéder les recettes supplémentaires destinées à la financer. 6. Le Conseil-exécutif renoncera à prévoir la réduction des effectifs de l'administration cantonale et à réduire les prestations dans le domaine de la formation, de la sécurité sociale, de la santé et des transports publics.		-
Kipfer (PEV)	Les chapitres 8 et 9 de la Stratégie fiscale du canton de Berne, sont renvoyés au Conseil-exécutif assortis des charges suivantes : 7. Le rapport accompagnant la révision de la loi sur les impôts présentera les mesures du chapitre 8 pour un montant moindre et la preuve du financement complet (chapitre 9) sera apportée.		-